

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-041

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE
PARCELLE AMÉNAGÉE À USAGE DE JARDINS PARTAGÉS**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L 2122-22, paragraphe 5° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre les décisions relatives à la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU les Statuts de L'Association *Le jardin Pa'radis* et les documents administratifs annexés,

VU le projet de Convention de mise à disposition d'une parcelle aménagée à usage de jardins partagés et les documents techniques annexés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public autorisant L'Association *Le jardin Pa'radis* à utiliser une parcelle de la Ville d'Ablon-sur-Seine pour qu'elle puisse mettre en œuvre son projet de jardin partagé.

DÉCIDE

La signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable d'une parcelle, situé au 24 Rue de la Cour aux Lièvres, d'une surface de 743,6 m² (Parcelle n°1 sur l'annexe 1) avec **l'association Le jardin Pa'radis** (7 Avenue Auguste Duru, 94480, Ablon-sur-Seine).

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

La présente autorisation d'occupation est accordée à l'association à titre gracieux. L'association supportera l'ensemble des charges incombant normalement au locataire (eau et frais d'entretien courant), l'entretien régulier des équipements mis à disposition et les frais générés de la consommation d'eau s'agissant de l'entretien des jardins.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 septembre 2023

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

